

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 22 juillet 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011-041073

Monsieur le directeur
Etablissement CEA de CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
INB 55, laboratoires LECA & STAR
Inspection n° INSSN-MRS-2011-0876 du 12 juillet 2011

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection a eu lieu le 12 juillet 2011 sur le thème « prévention du risque de criticité ».

Faisant suite aux constatations formulées, à cette occasion, par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 12 juillet 2011 avait pour objectif d'examiner l'organisation et les dispositions mises en œuvre sur les laboratoires LECA et STAR (INB 55) en matière de prévention du risque de criticité. Les vérifications ont porté sur l'application par l'INB des directives du centre, le suivi comptable des matières fissiles présentes aux unités de criticité et les incertitudes de mesure prises en compte. A la demande des inspecteurs, un transfert de matières fissiles entre deux cellules non adjacentes a été simulé, dans le but de tester la réaction des opérateurs, premiers garants de la prévention du risque de criticité.

Le bilan de l'inspection s'est relevé positif. Les directives du centre sont clairement déclinées dans les référentiels et consignes des laboratoires. L'Ingénieur qualifié en criticité (IQC) peut consacrer pratiquement tout son temps à sa mission dont, en particulier, l'examen de toutes les modifications proposées par les expérimentateurs. Il lui appartiendra, cependant, d'organiser et de formaliser les vérifications qu'il effectue sur le processus de gestion de la criticité. Le suivi des entrées-sorties de matières fissiles dans les unités de criticité est apparu robuste bien qu'une étape de contrôle, lors de la simulation, n'ait pas été décrite aux inspecteurs.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable..

A. Demandes d'actions correctives

Les actions de vérification menées par l'IQC sont initiées essentiellement à la suite d'écarts rencontrés en exploitation.

- 1. Je vous demande de mettre en place une démarche de revues périodiques du processus de gestion de la criticité. Ces actions pourraient être organisées et formalisées par l'IQC en collaboration avec l'ingénieur criticien du centre (ICC).**

L'IQC n'est pas systématiquement destinataire des fiches d'écarts et d'amélioration (FEA) sur l'outil informatique partagé du CEA.

- 2. Je vous demande d'assurer l'information de l'IQC sur les FEA ouvertes sur l'outil informatique partagé du CEA. L'examen de ces FEA sous l'angle « criticité » fera partie de la revue périodique évoquée ci-dessus.**

Concernant la simulation de transfert entre les cellules 9 et 5 du laboratoire LECA, la consigne en vigueur impose de prendre en compte la matière fissile en transit au niveau des unités de criticité intermédiaires traversées. Ce point de contrôle n'a pas été présenté aux inspecteurs et les logiciels utilisés n'ont apporté aucun soutien sur ce point.

- 3. Je vous demande de renforcer ce dispositif de contrôle.**

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes de compléments d'information.

C. Observations

Comme suite à l'évènement survenu à l'ATPu en 2009 (présence, en boîte à gants, de matières fissiles en quantité plus importante que prévue), les quantités de matières fissiles en rétention dans les cellules des laboratoires ont été évaluées et intégrées dans le suivi des entrées-sorties de matières fissiles requis au titre de la prévention du risque de criticité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **15 octobre 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

**et par délégation,
Le chef de la division de Marseille**

Signé par

Pierre PERDIGUIER